

*Initiatives ministérielles*

en évitant de jouer au propagandiste gouvernemental. L'ordre de Johnson de procéder à un reportage équitable, qui reposait sur un solide principe journalistique, a été suivi. Mais il ne tenait aucun compte du mandat légal qu'ont les radiodiffuseurs publics de «contribuer à la promotion de l'unité nationale».

Et encore: «La critique de l'opposition libérale, M<sup>me</sup> Sheila Finestone, a soutenu vigoureusement qu'on avait tort d'abandonner la disposition au moment même où l'avenir du Canada est plutôt incertain, mais elle se trompe. Le Canada n'a pas besoin de Radio-Canada pour mousser sa publicité. Il a besoin que la Société Radio-Canada soit suffisamment indépendante pour dire la vérité et que le gouvernement soit assez fort pour l'entendre».

En ce qui concerne la question des comités permanents du conseil d'administration de la Société Radio-Canada, je voudrais bien que les députés d'en face cessent de parler d'une division du conseil. Ce que l'on propose, c'est un mécanisme d'unification des comités permanents auxquels siègeraient le président-directeur général et le président du conseil. Un rapprochement des seuls comités permanents.

Quant à savoir qui doit décider, je ne peux m'empêcher de signaler à ma collègue que le projet de loi exige expressément que les membres des comités consultent la commission afin de donner une interprétation uniforme à la politique et aux règlements en matière de radiodiffusion. Les comités éviteront ainsi de prendre des décisions contradictoires.

Le président du conseil choisira les membres des comités et pourra décider que des questions d'intérêt national, tels les permis de réseaux, seront réglées par un très grand comité représentant l'ensemble de la commission. Les décisions concernant les règlements et la politique globale continueront d'être prises par l'ensemble de la commission. Il n'y a donc pas lieu de craindre l'éclatement de la Société.

**M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth):** Monsieur le Président, enfin, je suis heureux de participer à cette troisième et dernière lecture du projet de loi C-40, une mesure qui reprend complètement et heureusement la Loi sur la radiodiffusion de 1968.

À titre de journaliste de la radiodiffusion ayant accumulé plus de 20 ans de métier avant de faire le saut de la tribune du troisième étage à la Chambre, en 1978, j'ai écouté attentivement les observations réfléchies que mes collègues d'en face ont formulées au cours de l'étape du rapport de ce débat. En réalité, j'ai parfois pensé que leurs interminables observations se répétaient, mais les députés des deux partis d'opposition ont vraiment communiqué leurs arguments avec passion et éloquence.

Je veux surtout rendre hommage à la députée de Mont-Royal. . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Scott (Hamilton—Wentworth):** . . . ainsi qu'à ses collègues, le député de Winnipeg St. James et celui de Port Moody—Coquitlam, qui se sont engagés à préserver et à solidifier un réseau de radiodiffusion distinctif pour le Canada.

En fait, une programmation canadienne plus abondante et de meilleure qualité, conçue pour enrichir la vie canadienne et, avant tout, pour protéger notre précieuse identité est un objectif que nous partageons tous, quelle que soit notre allégeance à un parti représenté à la Chambre.

Personne, monsieur le Président, ne peut incarner aussi bien ce qu'est réellement l'identité canadienne résultant des cultures de ses peuples fondateurs que le ministre au nom duquel ce projet de loi deviendra sous peu une loi, mon collègue, l'honorable député de Frontenac. Comme d'autres l'ont fait, je tiens à souligner les efforts inestimables de son secrétaire parlementaire, le député d'Edmonton—Sud—Ouest, qui a travaillé pendant des mois au comité et à la Chambre pour aider à améliorer le projet de loi C-40, pour lui donner sa souplesse actuelle et pour mener cette mesure législative à bonne fin.

Comme d'autres intervenants, je pourrais vous brosser un bilan enthousiaste de tous les aspects positifs du projet de loi C-40 qui, à mon avis, améliorent considérablement la Loi sur la radiodiffusion adoptée en 1968. Nous avons, dans ce projet de loi, des mesures propres à permettre aux radiodiffuseurs tant privés que publics de prendre le virage technologique des années 90. Ce projet de loi contient des dispositions qui offriront la possibilité de représenter plus fidèlement le caractère multiculturel de notre société. On y trouve inscrite, pour la première fois dans la loi, l'obligation de privilégier certains groupes cibles: les autochtones, les personnes handicapées, les femmes, les enfants et les minorités culturelles.

Par-dessus tout, je suis heureux qu'on y ait inséré un principe qui amènera Radio-Canada à canadianiser davantage sa programmation et, surtout, des mesures visant à consolider la structure administrative de la Société et qui accroîtront sa responsabilité financière vis-à-vis du Parlement. Pour des raisons évidentes, monsieur le Président, je suis heureux de constater que ce projet de loi garantit la liberté de presse et l'indépendance artistique de la Société.

• (2010)

Il y a tellement de bons points dans cette Loi sur la radiodiffusion que le temps me manquerait sûrement, s'il fallait que je vous en vante longuement tous les mérites,